

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance permet de couvrir les risques encourus dans le cadre d'un voyage organisé et réservé auprès de *Voyages Emile Weber* ou d'une agence de voyage distribuant les produits de *Voyages Emile Weber*.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Assurance des frais d'annulation de voyage
- ✓ Assurance des frais de prolongation de séjour forcée, à concurrence de 8 jours et 1.250 EUR maximum
- ✓ Assurance bagages
- ✓ Décès suite à accident (capital assuré : 5.000 EUR)
- ✓ Invalidité permanente suite à accident (maximum : 10.000 EUR)
- ✓ Frais de traitement suite à accident (maximum : 2.500 EUR)
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage suite à accident (maximum : 2.500 EUR)
- ✓ Protection juridique (maximum : 5.000 EUR)
- ✓ Assistance
 - rapatriement de l'assuré malade, blessé ou décédé, ainsi que des membres de sa famille
 - retour prématuré en cas de décès d'un parent ou de dommages importants à l'habitation privée
 - immobilisation à l'étranger (en cas d'impossibilité de rapatriement)
 - frais médicaux (maximum : 5.000 EUR)
 - assistance juridique en cas d'accident de la circulation : avance de la caution pénale à concurrence de 12.500 EUR et prise en charge des frais de justice à concurrence de 1.250 EUR

Disclaimer : les plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les conséquences de faits de guerre, d'agression bactériologique ou chimique, y compris la guerre civile ou tous actes de violence d'inspiration collective
- ✗ Les dommages se rattachant directement ou indirectement à une mesure de réquisition sous toute forme
- ✗ Les dommages provoqués par tout phénomène provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le suicide ou la tentative de suicide en cas de mise en jeu des garanties « décès », « invalidité permanente » ou « frais de traitement suite à accident »
- ! Les dommages survenus lors de l'usage de véhicules motorisés à 2 roues d'une cylindrée supérieure à 50 cm³ en cas de mise en jeu des garanties « décès », « invalidité permanente » ou « frais de traitement suite à accident »
- ! La pollution du milieu naturel et les catastrophes naturelles en cas de mise en jeu de la garantie « assurance des frais d'annulation »

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- Payer les primes
- Quelle que soit la garantie mise en jeu lors d'un sinistre, prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et en atténuer les conséquences
- En cas d'annulation du voyage :
 - avertir immédiatement Voyages Emile Weber dès connaissance d'un fait pouvant empêcher le départ
 - si la Compagnie le juge nécessaire, l'Assuré à l'origine de l'annulation, doit se soumettre à l'examen d'un médecin délégué par la Compagnie
- En cas de demande d'assistance :
 - en situation d'urgence, fournir le nom et prénom de ou des Assuré(s) concerné(s), le lieu d'intervention, tout numéro de téléphone utile et la nature de la difficulté motivant l'appel
 - pour les interventions ne présentant aucun caractère d'urgence, les demandes seront formulées par écrit
 - par le seul fait qu'il réclame le bénéfice d'une assistance, l'Assuré s'engage à fournir, soit concurremment à sa demande écrite, soit dans les 5 jours suivant son appel (sauf cas de force majeure) tous actes, pièces, factures et certificats de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de prise d'effet, la date d'expiration ainsi que la durée de l'assurance correspondant à la durée du voyage, sont indiquées dans les conditions particulières du contrat de voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Votre couverture est conclue pour la durée du voyage.